



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-neuvième session
(3-12 septembre 2018)**

**Trentième session
(1^{er}-12 avril 2019)**

**Assemblée générale
Documents officiels**

**Soixante-quatorzième session
Supplément n° 48**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-neuvième session
(3-12 septembre 2018)**

**Trentième session
(1^{er}-12 avril 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décisions prises par le Comité	1
II. Questions d'organisation et questions diverses	2
A. États parties à la Convention	2
B. Séances et sessions	2
C. Composition du Comité et participation	3
D. Engagement solennel	3
E. Élection du Bureau	3
F. Réunions futures du Comité	3
G. Participation à la trentième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	4
H. Observations générales et journées de débat général	4
I. Promotion de la Convention	5
J. Réunion avec les États parties	8
K. Adoption du rapport.....	9
III. Méthodes de travail	9
IV. Coopération avec les entités intéressées.....	10
V. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.....	12
VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention	12
A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports.....	12
B. Adoption des observations finales	13
 Annexes	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 12 avril 2019.....	14
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 12 avril 2019.....	17
III. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention, au 12 avril 2019.....	18

I. Décisions prises par le Comité

Décision 29/1

1. Le Comité a élu par acclamation Álvaro Botero Navarro au poste de rapporteur en remplacement de Khedidja Ladjel, conformément à son Règlement intérieur. M^{me} Ladjel avait été élue Rapporteuse à la vingt-huitième session ; elle est décédée avant la vingt-neuvième session.

Décision 29/2

2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 72 de la Convention, le Comité a accepté de désigner en remplacement de Khedidja Ladjel le candidat proposé par le Gouvernement algérien, Lazhar Soualem.

Décision 29/3

3. Le Comité a adopté la procédure harmonisée de suivi des observations finales, telle qu'elle figure à l'annexe II du rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième réunion (A/73/140).

Décision 29/4

4. Le Comité a adopté la procédure harmonisée de suivi des décisions et constatations, telle qu'elle figure à l'annexe II du rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième réunion (A/73/140).

Décision 29/5

5. Le Comité a décidé de confier à Ermal Frasheri la tâche de faciliter les discussions au sein du Comité, en vue d'élaborer une contribution commune à tous les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020.

Décision 29/6

6. Le Comité a décidé de rétablir le paragraphe sur le suivi dans ses observations finales, faisant observer que par manque d'effectif, les évaluations seraient effectuées par le rapporteur de pays, conformément à la procédure harmonisée de suivi des observations finales.

Décision 29/7

7. Afin de renforcer encore le dialogue avec les États parties, le Comité a décidé de regrouper les questions adressées aux États parties dans l'ordre des articles de la Convention et d'établir une liste de contrôle contenant des exemples de points à aborder pendant le dialogue afin de s'assurer que les questions prioritaires soient traitées et qu'il n'y ait pas de doublon. Il a également décidé que la liste de contrôle et les exemples de points à traiter devraient être traduits dans les langues de travail du Comité.

Décision 30/1

8. Conformément au paragraphe 6 de l'article 72 de la Convention, le Comité a décidé de remplacer Abdelhamid El Jamri, décédé avant la trentième session, par le candidat proposé par le Gouvernement marocain, Mohammed Charef.

Décision 30/2

9. Le Comité a adopté une position en vue d'élaborer une contribution commune à tous les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020.

Décision 30/3

10. En vue d'élaborer une nouvelle observation générale sur le droit des travailleurs migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, le Comité a décidé de rédiger un avant-projet qui sera examiné à sa trente et unième session.

Décision 30/4

11. Le Comité a décidé d'inclure dans ses observations finales un paragraphe type dans lequel il remercie les États qui ont voté en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, que l'Assemblée générale a fait sien le 19 décembre 2018 dans sa résolution 73/195, et leur recommande d'œuvrer à son application en veillant au plein respect des dispositions de la Convention.

Décision 30/5

12. Comme suite à une réunion avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue à sa trentième session, le Comité a décidé d'écrire à tous les États membres de la CEDEAO qui sont signataires de la Convention ou qui n'en sont pas parties pour leur demander d'envisager de ratifier la Convention ou d'y adhérer.

Décision 30/6

13. Le Comité a constitué un groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont Mohammed Charef a été désigné coordonnateur. Le groupe de travail a notamment pour mandat de procéder à une analyse comparative de la Convention et du Pacte mondial sur les migrations.

Décision 30/7

14. Le Comité a adopté un document de réflexion visant à promouvoir la Convention sur la base d'un projet établi par Can Ünver.

II. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

15. Le 12 avril 2019, date de clôture de la trentième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 54 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au cours de la période visée par le présent rapport, trois États ont ratifié la Convention, à savoir le Bénin le 6 juillet 2018, la Gambie le 28 septembre 2018 et la Guinée-Bissau le 22 octobre 2018. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

16. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable à l'adresse <http://treaties.un.org> et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

17. Le Comité a tenu sa vingt-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 3 au 12 septembre 2018. Il a tenu 14 séances plénières (voir CMW/C/SR.396-409). L'ordre du jour provisoire (CMW/C/29/1) a été adopté par le Comité à sa 396^e séance, le 3 septembre 2018.

18. Le Comité a tenu sa trentième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1^{er} au 12 avril 2019. Il a tenu 20 séances plénières (voir CMW/C/SR.410 à 429). L'ordre du jour provisoire (CMW/C/30/1) a été adopté par le Comité à sa 410^e séance, le 1^{er} avril 2019.

C. Composition du Comité et participation

19. Deux membres du Comité sont décédés en 2018. Khedidja Ladjel est décédée le 22 juin 2018. Élu au Comité en 2012, elle avait exercé la fonction de rapporteur. Abdelhamid El Jamri, décédé le 6 novembre 2018, était l'un des membres les plus anciens du Comité. Élu au Comité en 2004, il avait exercé les fonctions de vice-président, de rapporteur et surtout de président pendant trois mandats – de 2008 à 2014 – le plus long mandat à ce poste pour un membre du Comité. Le 18 décembre 2018, le Comité des travailleurs migrants et le Comité directeur international de la Campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention sur les droits des migrants ont publié un communiqué de presse conjoint en hommage à M. El Jamri et à M^{me} Ladjel¹. Le Comité directeur international se compose de représentants d'organismes intergouvernementaux et d'organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'organisations à caractère religieux ou professionnel, ainsi que d'organisations de migrants et de femmes, qui jouent un rôle de premier plan au niveau international.

20. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-neuvième session du Comité à l'exception de Md. Shahidul Haque et de Prasad Kariyawasam. Tous les membres du Comité ont participé à la trentième session du Comité à l'exception de M. Haque. Ermal Frasherri a pris part à la trentième session, qui s'est tenue du 1^{er} au 5 avril 2019, et participé par vidéoconférence aux réunions des 8 et 11 avril 2019.

21. La liste des membres du Comité au 12 avril 2019, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Engagement solennel

22. À sa vingt-neuvième session, le Comité a approuvé la nomination du candidat proposé par le Gouvernement algérien, Lazhar Soualem, en remplacement de M^{me} Ladjel. Le 28 janvier 2019, le Comité a approuvé la nomination du candidat proposé par le Gouvernement marocain, Mohammed Charef, en remplacement de M. El Jamri. À l'ouverture de la trentième session, le 1^{er} avril 2019, MM. Soualem et Charef, dont le mandat expire le 31 décembre 2019, ont prononcé la déclaration solennelle prévue à l'article 11 du Règlement intérieur du Comité.

E. Élection du Bureau

23. Toujours à sa vingt-neuvième session, le Comité a élu Álvaro Botero Navarro Rapporteur en remplacement de M^{me} Ladjel, conformément à son Règlement intérieur.

F. Réunions futures du Comité

24. La trente et unième session du Comité se tiendra du 2 au 11 septembre 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève.

25. La trente-deuxième session du Comité se tiendra sur une période de deux semaines, en avril 2020, à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

¹ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/StatementElJamri_Ladjel_18Dec2018.doc (en anglais).

G. Participation à la trentième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

26. Le Président du Comité a participé à la trentième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 28 mai au 1^{er} juin 2018. La réunion a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale relative au renforcement et à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme et de débattre d'une stratégie pour les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020. Les présidents ont débattu des progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des procédures des organes conventionnels, de la suite donnée aux observations finales, aux décisions et aux constatations, du respect, par les États parties, de leurs obligations en matière de soumission de rapports, de l'application des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles, des enquêtes et du rôle des organes conventionnels au regard des objectifs de développement durable. Ils ont également tenu des consultations avec des États, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile et se sont entretenus avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint.

27. À la réunion, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne et les présidents des organes conventionnels ont publié une déclaration conjointe à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, dans laquelle ils invitent les États à renforcer la protection des défenseurs et défenseuses des droits de la personne alors que ceux-ci font l'objet d'une pression croissante à l'échelle mondiale. Cette déclaration a été approuvée par le Comité à sa vingt-neuvième session. Un communiqué de presse a également été publié à cette occasion². À l'issue de la réunion, le Comité a décidé de confier à M. Frasheri la tâche de faciliter les discussions au sein du Comité, en vue d'élaborer une contribution commune à tous les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020. À sa trentième session, le Comité a adopté une position en vue d'élaborer une contribution commune à tous les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020.

H. Observations générales et journées de débat général

28. Après avoir décidé à sa vingt-huitième session d'élaborer une nouvelle observation générale sur le droit des travailleurs migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, le Comité a adopté, à sa vingt-neuvième session, un document de réflexion aux fins de l'établissement d'un projet d'observation générale et lancé un appel à contributions à toutes les parties prenantes³. Divers partenaires, dont la faculté de droit de l'Université de Virginie, l'Université d'Uppsala, l'Université de Stockholm et la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, ont fait savoir qu'ils souhaitaient soutenir cette initiative.

29. En réponse à son appel à contributions, le Comité a reçu des propositions d'États parties à la Convention et d'États signataires de la Convention, d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes et entités des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et de milieux

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23154&LangID=E (en anglais).

³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/GC5.aspx (en anglais).

universitaires⁴. Il a décidé d'élaborer un avant-projet d'observation générale qui sera examiné à sa trente et unième session et d'organiser des consultations régionales à la suite de cette session. À sa trentième session, le Comité s'est également entretenu avec les représentants de l'International Human Rights Law Clinic de la faculté de droit de l'Université de Virginie.

I. Promotion de la Convention

30. Les membres du Comité ont continué à promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille : a) en participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisés par des entités de l'ONU et d'autres organisations internationales, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation des États américains, ainsi que des organisations de la société civile ; b) en conseillant les États parties sur la mise en œuvre des instruments et l'établissement des rapports ; c) en contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et d'autres thèmes en rapport avec les migrations ; et d) en participant à différentes instances avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes. Les membres qui ont rendu compte d'activités aux vingt-neuvième et trentième sessions étaient M. Botero Navarro, M. Charef, M^{me} Jasminka Dzumhur, M. Frasheri, M^{me} María Landázuri de Mora, M. Marco Núñez-Melgar Maguiña, M. Mamane Oumaria, M. Azad Taghi-Zada, M. Ahmadou Tall et M. Can Ünver.

31. Le 11 juillet 2018, le Président a participé à une conférence à Rabat sur le thème de la migration en Afrique et au Maroc, parrainée par le Conseil économique, social et environnemental du Maroc. Les 18 et 19 juillet 2018, il a participé à un atelier régional à Dakar sur le thème du genre, des droits de l'homme et des migrations en Afrique de l'Ouest, organisé par le HCDH, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale de la francophonie et les Pays-Bas ; il s'y est exprimé sur la question des migrations et des droits de l'homme, soulignant l'importance de la Convention et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 2 août 2018, le Président a également participé, à Dakar, à un atelier sur le renforcement de la capacité des organisations de la société civile de rédiger des rapports parallèles.

32. Les 30 et 31 octobre 2018, le Président a pris part à un séminaire international organisé par le Conseil économique, social et environnemental et la Chambre des représentants du Maroc, et consacré au rôle des conseils économiques et sociaux et institutions assimilées, et des parlements, face aux nouveaux défis migratoires. Il a aussi participé à une conférence internationale organisée par le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest dans la perspective de l'adoption, à Marrakech (Maroc) en décembre 2018, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Président a encore participé à un atelier visant à promouvoir la ratification de la Convention organisé en Côte d'Ivoire en novembre 2018 par le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest..

33. Le Comité a continué de promouvoir une approche du Pacte mondial sur les migrations qui soit fondée sur les droits de l'homme et conforme au droit international des droits de l'homme. Le groupe de travail d'experts chargé de veiller à la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans le Pacte mondial sur les migrations, dont M^{me} Dzumhur, M^{me} Landázuri de Mora et M. Ünver ont fait partie, a travaillé sur des documents et des campagnes de sensibilisation.

34. Le groupe de travail d'experts a publié sa troisième déclaration le 6 août 2018 dans laquelle il traite du Pacte sur les migrations⁵ et se dit déterminé à aider les États et d'autres

⁴ Ibid.

⁵ Voir https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CMW_STA_8640_E.pdf (en anglais).

acteurs clefs à élaborer et appliquer des politiques migratoires nationales qui promeuvent efficacement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Le groupe de travail d'experts a aussi mis en ligne un guide pratique destiné à fournir aux États, aux organismes des Nations Unies, à la société civile, aux organismes régionaux et au secteur privé des orientations concrètes pour faire en sorte que les droits fondamentaux des femmes et des filles migrantes soient placés au cœur du Pacte sur les migrations grâce à l'élaboration et à l'application de politiques migratoires tenant compte des questions de genre conformément à un cadre international des droits de l'homme⁶.

35. Le Comité a adressé au Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales des lettres dans lesquelles il sollicitait une invitation à se rendre à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, lui faisant part de son vif intérêt pour le suivi et la mise en œuvre de cet instrument dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

36. Le 18 octobre 2018, le Président du Comité des travailleurs migrants a présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité sur ses vingt-septième et vingt-huitième sessions (A/73/48). Il a également publié conjointement avec les présidents du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants un communiqué de presse dans lequel les auteurs soulignent que la lutte contre la migration irrégulière par des mesures strictes de contrôle aux frontières et l'incrimination des migrants en situation irrégulière contribuent à la montée de l'intolérance et de la xénophobie, qu'il est choquant de séparer des enfants de leurs parents migrants dépourvus de documents d'identité et que ces séparations ont des effets désastreux sur les enfants⁷. Le Président a également rencontré des représentants des Missions permanentes auprès de l'ONU du Cameroun, du Gabon, du Tchad et du Togo pour débattre de la ratification de la Convention. Il s'est également entretenu avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales pour discuter de l'intérêt pour le Comité de participer à la mise en œuvre et au suivi du Pacte mondial sur les migrations.

37. Dans une déclaration commune avec le Comité des droits de l'enfant publiée le 26 octobre 2018, le Comité a invité les États à protéger les droits de l'homme des migrants d'Amérique centrale, en particulier des enfants migrants⁸. Le Président a également participé au Forum mondial sur la migration et le développement et à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui se sont tenus à Marrakech en décembre 2018, et a pris part à plusieurs manifestations parallèles organisées par divers partenaires, dont le HCDH, ONU-Femmes, Caritas Internationalis et le Bureau Quaker auprès des Nations Unies. Outre la déclaration sur les droits de l'homme des migrants publiée conjointement avec le Rapporteur spécial (voir par. 62 ci-après) à l'occasion de la Journée internationale des migrants, le Président a fait une déclaration sur le lancement d'un partenariat régional sur le genre, les migrations et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, avec l'appui du HCDH⁹.

38. M^{me} Dzumhur a tenu plusieurs réunions en Bosnie-Herzégovine avec l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations de la société civile afin de défendre les droits de l'homme des migrants. Elle a participé à un séminaire sur le rôle des mécanismes locaux et internationaux de lutte contre la discrimination, qui s'est tenu à Istanbul en mai 2018, et à un atelier de formation organisé en juin 2018 au Monténégro par l'Agence européenne de gardes frontière et de garde-côtes au cours duquel elle a mis l'accent sur les dispositions pertinentes de la Convention et sur la

⁶ « Policies and practice: a guide to gender-responsive implementation of the Global Compact for Migration », consultable à l'adresse www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/guide-for-gender-responsive-implementation-of-the-global-compact-for-migration-en.pdf?la=en&vs=5533 (en anglais).

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23764&LangID=E (en anglais).

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23867&LangID=E (en anglais).

⁹ <http://westafrica.ohchr.org/Declaration-d-Ahmadou-TALL-pour-la-Journee-internationale-des-migrants.html>.

jurisprudence du Comité en matière de retours. M^{me} Dzumhur a également rencontré des représentants de la Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies pour faire le point sur les progrès accomplis par le Monténégro sur la voie de la ratification de la Convention.

39. M. Botero Navarro a participé à un atelier sur le renforcement des capacités d'établissement de rapports au titre de la Convention organisé en juillet 2018 au Mozambique par le Bureau régional du HCDH en Afrique du Sud. Il s'est également entretenu avec des représentants de la Mission permanente de la République dominicaine au sujet de la signature et de la ratification de la Convention. Il a participé avec M. Pablo Ceriani Cernadas, ancien membre du Comité, à un séminaire en ligne consacré à la Convention et organisé par le Centre des droits de l'homme de l'Université nationale de Lanús (Argentine). Il a également collaboré avec le pouvoir judiciaire d'El Salvador sur la manière de mettre en œuvre dans les décisions de justice les normes relatives aux droits de l'homme énoncées dans la Convention. En mars 2019, M. Botero Navarro a participé à deux ateliers organisés par le centre des droits de l'homme de l'Université catholique Andrés Bello sur les campus de Caracas et de Ciudad Guayana, en République bolivarienne du Venezuela, l'un étant consacré aux droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille, tels qu'ils sont protégés par la Convention, l'autre ayant pour thème les fonctions du Comité. Toujours en mars 2019, à l'occasion d'une conférence organisée par la faculté de droit de l'Université Sergio Arboleda de Baranquilla (Colombie), M. Botero Navarro a présenté un exposé sur la manière dont les organes conventionnels du système universel des droits de l'homme, et plus particulièrement le Comité, mais aussi le système interaméricain des droits de l'homme, protègent les droits des migrants, des réfugiés et d'autres personnes en cas de mouvements migratoires mixtes.

40. M. Ünver a publié dans la revue *Perceptions*, éditée par le Ministère turc des affaires étrangères, un article intitulé « Migration in International Relations: Towards a Rights-Based Approach with the Global Compact ? ». M. Oumaria a participé, en 2018 et 2019, à plusieurs séminaires de renforcement des capacités en lien avec la Convention organisés au Niger par l'OIM, l'ONUDC, le PNUD et d'autres partenaires, et destinés respectivement aux parlementaires, aux juges et aux forces de l'ordre.

41. Du 12 au 14 mars 2019, M. Charef a participé, à Grand Bassam (Côte d'Ivoire), à un colloque régional intitulé « Les migrations irrégulières de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe : Quels défis pour les pays de la CEDEAO ? », et organisé conjointement par la Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO, le Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur et la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire. Parmi les participants figuraient des ministres de l'intégration africaine d'États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des représentants de la société civile, des experts et des universitaires venus de Côte d'Ivoire, du Ghana, de Guinée, d'Italie, du Mali, du Maroc, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, du Togo et de l'Union européenne. Le 21 mars 2019, dans le cadre du Sixième séminaire international intitulé « Migrations, agriculture, alimentation et développement durable : L'Afrique et l'Europe (et au-delà) face aux nouveaux défis de la mondialisation », organisé conjointement par le Conseil supérieur de recherche scientifique (Espagne), LabexMed (France) et l'Université Ibn Zohr d'Agadir (Maroc), M. Charef a donné une conférence inaugurale sur le thème « Changements climatiques et mobilités humaines en Afrique : tentative de compréhension des facteurs et des impacts de la migration rurale ». Le 23 mars 2019, toujours à Agadir, M. Charef a participé à un concours d'art oratoire ayant pour thème les droits des migrants, organisé conjointement par l'équipe de recherche « Droit et technologies de l'information et de la communication » et le Centre d'études des sciences juridiques et politiques de l'Université Ibn Zohr. Enfin, M. Charef a prononcé un discours sur le thème « Réflexions sur les migrations africaines : entre rejet, distance, proximité et engagement », lors de la séance inaugurale d'un colloque qui s'est tenu du 27 au 29 mars 2019 et qui était organisé conjointement par l'Université de Nantes, l'Université catholique de l'Ouest (France) et l'Université Ibn Zohr.

42. Le Comité a adressé une lettre à tous les États signataires les invitant à envisager de ratifier la Convention. Il a également écrit aux États parties qui n'avaient pas encore fait la déclaration prévue à l'article 77 de la Convention par laquelle ils reconnaîtraient la

compétence du Comité pour examiner des communications émanant de particuliers. Le Comité a également relancé les États qui s'étaient engagés, dans le cadre de l'Examen périodique universel, à envisager de ratifier la Convention.

43. Afin d'assurer une ratification plus large et une meilleure application de la Convention, le Comité, à sa trentième session, a tenu une réunion avec des représentants d'États membres de la CEDEAO, à savoir le Burkina Faso, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo. Il a décidé d'adresser à tous les États membres de la CEDEAO qui sont signataires de la Convention et à ceux qui n'en sont pas encore parties des lettres les invitant à envisager de ratifier la Convention.

44. À sa trentième session, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial sur les migrations, dont M. Charef serait le coordonnateur et M. Botero Navarro, M^{me} Landázuri, M. Oumaria et M. Soualem, les membres. Le groupe de travail a notamment pour mandat de procéder, en coopération avec les acteurs concernés, à une étude comparative de la Convention et du Pacte mondial sur les migrations, que le Comité pourra décider de modifier en observation générale. Le groupe de travail coordonnera également les contributions du Comité aux résolutions de l'Assemblée générale concernant les modalités de suivi de l'application du Pacte mondial dans les régions visées, à compter de 2020, en complément des discussions menées à l'échelle mondiale tous les quatre ans¹⁰. En outre, il facilitera la participation des membres du Comité aux réunions et conférences du Réseau des Nations Unies sur les migrations, préparera les contributions du Comité au Forum mondial sur la migration et le développement et coordonnera la participation des membres du Comité aux manifestations aux côtés du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

45. Le Comité a accepté la proposition émise par l'Azerbaïdjan d'accueillir une réunion informelle à Bakou après la trente et unième session. Cette réunion, à laquelle participeront des hauts représentants de l'État partie et des représentants de la communauté diplomatique, d'organismes et d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, sera l'occasion de se pencher sur l'application de la Convention dans l'État partie, notamment en analysant les tendances nationales et éventuellement régionales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

J. Réunion avec les États parties

46. Le Comité a tenu une réunion avec des États et d'autres parties prenantes, le 5 septembre 2018, à sa vingt-neuvième session. Plus de 32 missions permanentes d'États parties à la Convention et d'États non parties à la Convention ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile étaient représentés à cette réunion, qui a rassemblé plus de 50 participants. Le Comité a donné un aperçu de l'état d'avancement des procédures de ratification et de présentation des rapports, de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des observations générales, de la coopération avec les parties prenantes et des initiatives visant à promouvoir la ratification de la Convention ou le Pacte mondial pour les migrations.

47. Les représentants des missions permanentes des Philippines et du Mexique ont pris la parole pour faire savoir que leur pays appuyait le Comité et encourageait la ratification de la Convention, sachant qu'il œuvrait déjà dans ce sens à l'échelle régionale. Des représentants de missions permanentes se sont également enquis du rôle du Comité au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations et ont estimé qu'il fallait faire participer les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme à la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations dans le cadre du réseau sur les migrations. Un représentant de la Mission permanente de l'Uruguay a souligné qu'en rédigeant deux observations générales conjointes sur les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, le Comité des travailleurs migrants avait

¹⁰ Pacte mondial sur les migrations, par. 50.

réalisé un excellent travail qui contenait des directives d'actualité pour les États¹¹. Le représentant a aussi insisté sur l'importance de mener des initiatives conjointes et de renforcer la coopération entre les organes conventionnels.

48. À l'issue de la réunion, le Président a adressé une lettre aux 32 missions permanentes représentées, demandant aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention, ou d'y adhérer.

K. Adoption du rapport

49. Le 12 avril 2019, à sa trentième session (429^e séance), le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

III. Méthodes de travail

50. À ses vingt-neuvième et trentième sessions, conformément à son programme de travail à long terme, le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes, bureaux et entités compétents des Nations Unies et d'autres partenaires, parmi lesquels l'OIT, l'OIM, ONU-Femmes, l'UNICEF et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

51. Avant la tenue de la vingt-neuvième session, M^{me} Landázuri de Mora a établi le texte définitif du programme de travail du Comité pour la période 2018-2020 et l'a actualisé pendant la trentième session. Le programme de travail est maintenant disponible en anglais, en français et en espagnol. À sa vingt-neuvième session, le Comité a examiné les moyens de renforcer le dialogue avec les États parties. Il a notamment proposé de regrouper les questions en fonction des articles auxquels elles se rapportaient, en respectant l'ordre de la Convention, et d'établir une liste de contrôle contenant des exemples de points à aborder pendant le dialogue afin de s'assurer que les questions prioritaires soient traitées et qu'il n'y ait pas de doublon. Il a décidé que ces documents seraient disponibles en anglais, en français et en espagnol afin d'en simplifier l'examen et d'en faciliter l'application. À sa trentième session, dans le cadre de son programme de travail, le Comité a examiné et adopté un document de réflexion visant à promouvoir la Convention, rédigé par M. Ünver. Il prévoit un certain nombre d'activités d'échange d'informations et de campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir la Convention et d'en assurer une ratification plus large, qu'il lancera dans les États parties à la Convention et dans les États qui ne l'ont pas encore ratifiée ou qui n'y ont pas encore adhéré. Ces initiatives visent à atteindre principalement les organes gouvernementaux, les partis politiques, les syndicats, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales, ainsi que les organisations de la société civile, notamment les associations de migrants, les associations internationales de défense des droits de l'homme, les milieux universitaires, les médias et le grand public.

52. Le Comité a adopté la procédure harmonisée commune de suivi des observations finales, décisions et constatations, telle qu'elle figure à l'annexe II du rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième réunion (A/73/140). Il a également décidé de rétablir le paragraphe sur le suivi dans ses observations finales, signalant que les évaluations devaient être effectuées par les rapporteurs de pays conformément à la procédure harmonisée de suivi des observations finales. Il a adopté deux lettres de suivi à l'intention du Kirghizistan et du Pérou à sa vingt-neuvième session et une lettre de suivi à l'intention du Honduras à sa trentième session¹². Le Comité a également

¹¹ Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales et observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

¹² Les informations sur le suivi des observations finales sont consultables sur la page Web du Comité à l'adresse https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/FollowUp.aspx?Treaty=CMW&Lang=fr.

décidé d'inclure dans ses observations finales un paragraphe type dans lequel il remercie les États qui ont voté en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et leur recommande d'œuvrer à son application en veillant au plein respect des dispositions de la Convention.

53. Le Comité a reçu des informations concernant le premier cas d'acte de représailles dont auraient été victimes des organisations de la société civile qui avaient collaboré avec lui en soumettant un rapport parallèle ayant trait à l'examen de la situation dans un État partie effectué par le Comité¹³.

54. M^{me} Landázuri de Mora et M. Ünver ont participé à un atelier sur la procédure simplifiée de présentation des rapports organisé à Genève les 10 et 11 décembre 2018 par le HCDH et l'Académie de Genève. M. Botero Navarro a participé à un atelier sur les actes de représailles, organisé à Genève les 12 et 13 décembre par le HCDH. Les 26 et 27 février 2019, M^{me} Landázuri de Mora a participé à une réunion organisée à Copenhague par l'Institut danois contre la torture (Dignity), intitulée « Developing a treaty body oriented position for the 2020 review » (Arrêter une position commune axée sur les organes conventionnels dans la perspective de l'examen de 2020).

IV. Coopération avec les entités intéressées

55. Le Comité a poursuivi sa coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme. S'il a salué la contribution de ces entités à l'examen des rapports des États parties, il a néanmoins encouragé celles-ci à lui apporter une coopération plus active et à lui fournir des informations sur les différents pays.

56. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son concours à titre consultatif, conformément au paragraphe 5 de l'article 74 de la Convention, ainsi qu'avec l'OIM, l'UNICEF et ONU-Femmes.

57. En leur qualité de membres du groupe de travail d'experts créé par ONU-Femmes pour que le Pacte mondial pour les migrations tienne compte des droits fondamentaux des femmes, M^{mes} Dzumhur et Landázuri de Mora et M. Ünver ont collaboré à des documents et des campagnes de sensibilisation afin de veiller à ce que les droits fondamentaux de toutes les femmes et filles migrantes soient placés au cœur du Pacte mondial pour les migrations. M. Ünver s'est également entretenu avec des représentants d'ONU-Femmes à la vingt-neuvième session du Comité au sujet de l'élaboration d'une observation générale sur les droits fondamentaux des femmes dans le contexte des migrations internationales.

58. À la trentième session du Comité, M^{mes} Dzumhur et Landázuri de Mora et M. Ünver se sont entretenus par vidéoconférence ; ont participé les 20 septembre, 2 novembre et 20 décembre 2018, ainsi que les 21 février et 11 avril 2019, aux réunions du groupe de travail d'experts créé par ONU-Femmes pour que les droits fondamentaux des femmes soient pris en compte ; ont soutenu l'élaboration d'un guide sur les politiques et la pratique qui paraîtra à l'occasion du Forum mondial sur la migration et le développement organisé en 2019 à Marrakech ; ont appuyé une version actualisée du mandat du groupe de travail d'experts qui prévoit les activités et les objectifs pour 2019 ; ont diffusé l'appel à contributions et à propositions en vue du projet d'observation générale du Comité, et ont demandé des contributions et un soutien pour la déclaration publiée à l'occasion de l'édition 2019 de la Journée internationale de la femme.

59. À la vingt-neuvième session, le Comité, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ont adopté une déclaration conjointe en vue d'élaborer une réponse régionale face à l'arrivée massive dans

¹³ Les informations sur des allégations d'acte de représailles peuvent être consultées sur la page Web du Comité à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Reprisals.aspx (en anglais). Voir aussi A/HRC/39/41, par. 54, et annexe, par. 69 et 70.

des pays voisins de migrants en provenance du Venezuela¹⁴. Le Comité des travailleurs migrants et le Comité des droits de l'enfant ont également publié un communiqué de presse conjoint sur la protection des droits de l'homme des migrants vénézuéliens, y compris des enfants¹⁵. À l'issue de cette même session, les deux comités ont publié un communiqué de presse conjoint invitant les États concernés à protéger les droits de l'homme des migrants d'Amérique centrale¹⁶.

60. En sa qualité de Coprésident du groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des femmes et des hommes, le HCDH avait mis en place avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) un cadre de coopération visant à promouvoir la santé et les droits fondamentaux des femmes, des adolescents et des enfants. Afin de faire avancer cette initiative, une réunion d'experts d'organes conventionnels, à laquelle M^{me} Dzumhur et M. Frasherri ont participé, s'est tenue en novembre 2018 pour étudier les stratégies visant à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur la santé et les droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents.

61. De nombreux partenaires de la société civile ont également préconisé la mise en place d'un cadre de gouvernance des migrations qui soit respectueux des droits de l'homme et de l'état de droit. Le Groupe de travail interinstitutions visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants a coordonné la rédaction d'une déclaration conjointe appelant les États à mettre un terme à la détention d'enfants migrants. Publié en mai 2018, ce texte renvoie à l'observation générale n° 4 du Comité.

62. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, avec lequel il a notamment publié un communiqué de presse commun à l'occasion de la Journée internationale des migrants¹⁷. À ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial, qui lui a fait part de ses activités, notamment de ses prochaines visites de pays, du rapport sur le retour et la réintégration des migrants qu'il avait présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2018 et du rapport thématique qu'il prévoyait de soumettre à l'Assemblée générale sur l'accès des migrants à la justice. Il a également informé le Comité de ses activités de sensibilisation liées au Pacte mondial pour les migrations, des conférences et rencontres auxquelles il participait à ce sujet avec d'autres parties prenantes et de ses activités de promotion de la Convention..

63. À sa vingt-neuvième session, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, qui l'a informé de ses activités, notamment de ses visites de pays en Australie et au Mexique, ainsi que du rapport sur la situation des défenseuses des droits de la personne qui sera soumis à la quarantième session du Comité des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a également examiné les moyens de renforcer sa coopération avec le Comité en ce qui concerne la soumission de contributions concernant les États parties dont le rapport est à l'examen, les déclarations conjointes et les actes de représailles. Il a en outre informé le Comité au sujet de la déclaration sur la protection et la défense des défenseurs et défenseuses des droits de la personne qu'il avait adoptée conjointement avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels qui s'est tenue en juin 2018, déclaration que le Comité a approuvée à sa vingt-neuvième session (voir par. 27 ci-avant)¹⁸.

64. À ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Comité a rencontré l'équipe du HCDH sur les migrations, qui l'a informé des activités menées par le Haut-Commissariat dans le domaine des migrations, notamment des initiatives visant à promouvoir une approche du

¹⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/JointStatement_Venezuela5September2018_SP.pdf (en anglais).

¹⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23505&LangID=E (en anglais).

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23867&LangID=E (en anglais).

¹⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/StatementCMW_SRMigrants_18Dec2018.docx (en anglais).

¹⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23173&LangID=E (en anglais).

Pacte mondial sur les migrations qui soit fondée sur les droits de l'homme, de la possibilité pour le HCDH et les mécanismes de défense des droits de l'homme de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de cet instrument, des différentes visites de pays, de la communication avec les présences sur le terrain au sujet des migrations, des activités de renforcement des capacités et des publications.

V. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

65. Le Comité constate qu'au 12 avril 2019, 14 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus.

VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports

66. À ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Comité a adopté quatre listes de points concernant le rapport de Cabo Verde valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques et les troisièmes rapports périodiques de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine et de la Colombie. Il a également adopté trois listes de points, l'une établie avant la soumission du rapport d'un État partie qui avait accepté de faire rapport au titre de la procédure simplifiée, à savoir l'Azerbaïdjan, et les deux autres concernant des États qui avaient reçu une notification conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire (voir A/67/48 et Corr.1, par. 26), à savoir Sao Tomé-et-Principe et la République bolivarienne du Venezuela.

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste de points ou de la liste de points établie avant la soumission du rapport</i>
Azerbaïdjan	Troisième rapport périodique (1 ^{er} mai 2018)	CMW/C/AZE/QPR/3
Bolivie (État plurinational de)	Troisième rapport périodique (1 ^{er} juillet 2018)	CMW/C/BOL/Q/3
Bosnie-Herzégovine	Troisième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2017)	CMW/C/BIH/Q/3
Cabo Verde	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques (1 ^{er} septembre 2016)	CMW/C/CPV/Q/1-3
Colombie	Troisième rapport périodique (1 ^{er} mai 2018)	CMW/C/COL/Q/3
Sao Tomé-et-Principe	Rapport initial (1 ^{er} mai 2018)	CMW/C/STP/QPR/1
Venezuela (République bolivarienne du)	Rapport initial (1 ^{er} février 2018)	CMW/C/VEN/QPR/1

B. Adoption des observations finales

67. À sa vingt-neuvième session, le Comité a examiné les rapports initiaux de Madagascar et du Mozambique sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.

68. À sa trentième session, le Comité a examiné le rapport initial de la Libye et les deuxièmes rapports périodiques de l'Albanie, du Guatemala et du Tadjikistan sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté les observations finales correspondantes, conformément à l'article 74 de la Convention.

69. Les observations finales adoptées par le Comité à ses vingt-neuvième et trentième sessions peuvent être consultées sur la page Web du Comité¹⁹ et sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-après.

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Albanie	CMW/C/ALB/CO/2
Guatemala	CMW/C/GTM/CO/2
Libye	CMW/C/LBY/CO/1
Madagascar	CMW/C/MDG/CO/1
Mozambique	CMW/C/MOZ/CO/1
Tadjikistan	CMW/C/TJK/CO/2

70. Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page Web du Comité²⁰ sous le numéro de la session correspondante.

71. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité²¹.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx>.

²⁰ Ibid.

²¹ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/sessionslist.aspx?Lang=fr.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 12 avril 2019

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^c
Équateur	-	5 février 2002 ^{a, b}
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^d
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 ^e
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^f
Monténégro	23 octobre 2006 ^g	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	-

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	-
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a, h}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Adhésion.

^b Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^e Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications interétatiques, conformément au paragraphe 1 de l'article 76 de la Convention.

^f Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

^g Succession à la signature.

^h Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 12 avril 2019

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Álvaro Botero Navarro	Colombie	2021
Mohammed Charef	Maroc	2019
Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2019
Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2019
Ermal Frasheri	Albanie	2021
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2021
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2021
María Landázuri de Mora	Équateur	2019
Marco Núñez-Melgar Maguiña	Pérou	2019
Mamane Oumaria	Niger	2021
Lazhar Soualem	Algérie	2019
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2021
Ahmadou Tall	Sénégal	2021
Can Ünver	Turquie	2019

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	Ahmadou Tall
<i>Vice-Présidents :</i>	Jasminka Dzumhur María Landázuri de Mora Can Ünver
<i>Rapporteur :</i>	Álvaro Botero Navarro

Annexe III

Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention, au 12 avril 2019

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2015 ^a	19 décembre 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	7 décembre 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 ^{er} mai 2023	-	-
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	Trente et unième (2019)
Azerbaïdjan ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-neuvième session (2018)	-
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022	-	-
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	5 septembre 2016	-	-
Bénin	Initial	1 ^{er} novembre 2019	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2018	29 novembre 2018	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2017	1 ^{er} novembre 2017	Trente et unième (2019)
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	9 septembre 2016	2 août 2018	Trente-deuxième (2020)
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	Trente-deuxième(2020)
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
Congo	Initial	1 ^{er} juillet 2018	-	-
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	-
El Salvador	Initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} décembre 2010	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Équateur ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2015	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	-	-
Gambie	Initial	1 ^{er} janvier 2020	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	-	-
Guatemala ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	1 ^{er} novembre 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Guinée-Bissau	Initial	1 ^{er} février 2020	-	-
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2023	-	-
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2022	-	-
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janvier 2005	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2024	-	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} septembre 2016	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	-	-
Mali	Initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2009	1 ^{er} octobre 2013	Vingtème (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Maroc	Initial	1 ^{er} juillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Mexique ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	-	-
Mozambique	Initial	1 ^{er} décembre 2014	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	-	-
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Niger	Initial	1 ^{er} juillet 2010	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	-	-
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Paraguay	Initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	Trente-deuxième (2020)
Pérou	Initial	1 ^{er} janvier 2007	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Philippines	Initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2011	-	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2017	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	Trente-deuxième(2020)
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	Vingt-huitième (2018) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la trentième session (2019)	-
Sénégal ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième et troisième	1 ^{er} novembre 2014	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Sri Lanka	Initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2011	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	2 mai 2017	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Turquie	Initial	1 ^{er} janvier 2006	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Uruguay	Initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} février 2018	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-neuvième session (2018)	-

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports par laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points avant la soumission du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 34 de son Règlement intérieur (CMW/C/2).